

Jeunes suivis par la Protection judiciaire de la jeunesse : un pic d'affaires pénales à 17 ans

9.7.2026 - | Ministère de la Justice

Publié le 09 juillet 2026 2026 - n°208 | Luc Masson, SSER, et Cyprien Vanhuyse, DPJJ
Document en date du 09 juillet 2026.

Cette étude analyse le parcours judiciaire des jeunes nés en 2002 et 2003 suivis par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et mis en cause par la justice pénale. Deux groupes se distinguent : les jeunes qui ont fait l'objet uniquement d'un recueil de renseignements socio-éducatifs ou d'une mesure de réparation (58 %), qui se caractérisent par un nombre limité d'affaires pénales ; et ceux avec un suivi plus conséquent, qui se démarquent par des affaires pénales plus nombreuses (42 %). Parmi ces derniers, 35 % ont été enregistrés par la justice en tant que mineurs en danger. Leur parcours pénal est plus dense, notamment dans les années qui suivent la majorité : 78 % ont été mis en cause dans au moins une affaire pénale après 18 ans et 41 % ont été condamnés à une peine de prison ferme. Enfin, le début des parcours des jeunes est marqué par une hausse rapide du nombre moyen d'affaires pénales, qui culmine autour de 17 ans.

<https://www.justice.gouv.fr/documentation/etudes-et-statistiques/jeunes-suivis-protection-judiciaire-jeunesse-pic-daffaires-penales-17-ans>